

CONFORMITE OBJECTIVITE CNIL
RESERVE PROBITE COMMUNIC
CATION CONFIDENTIALITE LOI
MANDATS SOCIAUX NEUTRALITE
TRANSPARENCE LOYAUTÉ INDE
PENDANCE PROPRIETE INTELLEC
TUELLE EXEMPLARITE EQUITE ME
DIATEUR USAGE RAISONNABLE
PROTECTION RESPECT INTEGRITE
DEC
LOI

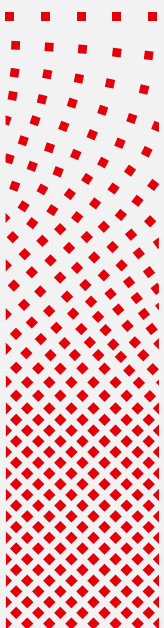
CAUSSE
DES
DEPOTS

GROUP E



Caisse
des Dépôts

DECLARATION CONFIANCE
PROTECTION CLIENTELE



LES DIX PRINCIPES
DE DÉONTOLOGIE
de la **Caisse des Dépôts**

Ce document constitue une synthèse du Code de déontologie de la Caisse des Dépôts, disponible sur l'intranet CDMédia



En sa qualité de tiers de confiance placé sous le sceau de la Foi publique, la Caisse des Dépôts a un devoir d'exemplarité et agit de façon responsable et éthique dans la conduite de ses missions.

Le dispositif de déontologie de la Caisse des Dépôts repose sur un Code de déontologie actualisé en 2018. Le Code de déontologie consacre dix principes indispensables à la bonne conduite des missions de la Caisse des Dépôts. Il permet à l'ensemble de ses agents de prendre connaissance des obligations légales et réglementaires auxquelles la Caisse des Dépôts est soumise ainsi que des bonnes pratiques mises en œuvre au sein de l'Établissement public.

La Direction des Risques et du Contrôle interne pilote le déploiement du dispositif, en lien avec les correspondants déontologie de chaque direction de l'Établissement public.

Le Directeur des Risques et du Contrôle interne est le Déontologue de l'Établissement public.



Les dix principes de déontologie et de bonne conduite

L'assujettissement à la réglementation et les valeurs de la Caisse des Dépôts se traduisent pour les agents par un corpus de règles à suivre pour la bonne conduite des missions de l'Établissement public.

La hiérarchie participe à la sensibilisation des agents et apporte assistance dans la compréhension des règles.

1. Respecter pleinement les obligations légales et réglementaires

Chaque agent est tenu de respecter les procédures internes qui visent à se conformer à la réglementation et notamment en matière de lutte contre la corruption.



Respecter les procédures, c'est protéger l'Établissement public et me protéger.

2. Respecter le devoir de réserve ainsi que les obligations de discrétion professionnelle et de probité

Chaque agent agit avec le souci constant de préserver l'image et la réputation de l'Établissement public.



Je n'exprime pas de manière abusive mes opinions politique ou idéologiques sur le lieu de travail et je ne me prévaux pas de mon appartenance à la Caisse des Dépôts en dehors de mes fonctions.

3. Garantir la confidentialité

Toute information interne non publique est par nature confidentielle et certaines informations sont particulièrement sensibles.



Je veille à protéger la confidentialité des informations dans le respect des procédures en vigueur car elle est indispensable à la sécurisation des opérations et à la préservation des intérêts de la Caisse des Dépôts.

4. Prévenir et gérer les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle un agent pourrait être amené à ne pas agir en toute objectivité. Un conflit d'intérêts n'est pas répréhensible s'il est déclaré pour être traité en toute transparence.



Déclarer une situation de conflit d'intérêts, c'est protéger l'Établissement public et me protéger. Le Code de déontologie et la procédure dédiée présentent des exemples concrets afin de mieux appréhender cette notion difficile.

5. Veiller à ce que l'indépendance des agents ne puisse être remise en cause dans les relations avec les tiers

La Caisse des Dépôts n'octroie pas de cadeaux ou avantages dans le cadre de ses activités et attend de ses agents qu'ils refusent tout cadeau ou avantage offert par des tiers. Le Code de déontologie prévoit cependant des exceptions pour les repas d'affaires, par exemple, dès lors qu'ils restent raisonnables dans leur fréquence comme dans leur valeur.



Accepter un cadeau ou un avantage, c'est se placer dans une situation qui pourrait compromettre mon objectivité ou qui pourrait en donner l'illusion.

6. Veiller à la primauté des intérêts des clients

Dans le respect de ses missions au service de l'intérêt général et du développement économique du pays, la Caisse des Dépôts et ses agents s'assurent de la protection de sa clientèle. Il en découle un devoir d'agir en conformité avec les intérêts des clients tout en préservant ceux de l'Établissement public.



Je dois traiter les réclamations des clients avec diligence et lorsqu'elles font l'objet d'une instruction par le Médiateur de la Caisse des Dépôts, je fournis les informations nécessaires à leur traitement équitable.

7. Appliquer les règles de déontologie financière

Au regard des activités financières de la Caisse des Dépôts, certains agents sont susceptibles de disposer d'informations privilégiées dont la circulation est strictement encadrée. L'Établissement public déploie un dispositif de déontologie financière visant à assurer le respect de la réglementation applicable par la mise en place de certaines obligations pour les agents concernés, notamment afin de prévenir le risque d'abus de marché. Ces règles sont consolidées au sein du Recueil de déontologie financière.



Lorsque je suis concerné(e) par ces règles, je me conforme aux demandes de mon correspondant déontologie et de la Direction des Risques et du Contrôle interne : ces procédures protègent la Caisse des Dépôts et me protègent notamment du risque de « délit d'initié ».

8. Appliquer les règles relatives à l'exercice des mandats sociaux

La Caisse des Dépôts formalise des règles pour l'exercice de mandats sociaux dans le cadre professionnel, dont le principe de non-perception de jetons de présence ou de rémunérations accessoires. Afin de respecter les règles relatives au cumul des mandats, chaque agent est également tenu de déclarer

à sa hiérarchie et au correspondant déontologie de sa direction les mandats sociaux qu'il exerce (y compris les mandats détenus à titre personnel dans des sociétés anonymes).



Lorsque j'exerce un mandat social dans le cadre de mes fonctions à la Caisse des Dépôts je me conforme aux règles internes de bonne gouvernance.

9. Agir de manière loyale

Le devoir de loyauté des agents implique de ne pas exercer d'activités secondaires qui seraient de nature à nuire aux intérêts et aux activités de la Caisse des Dépôts ou de porter atteinte à l'image de l'Établissement public. L'exercice d'une activité secondaire ne doit pas affecter l'exercice normal des fonctions de l'agent. Tout agent qui souhaite exercer une activité secondaire doit s'assurer, en lien avec la DRH, que l'exercice de cette activité est compatible avec les obligations légales, réglementaires et contractuelles auxquelles il est soumis.



L'exercice d'une activité secondaire nécessite aussi d'être particulièrement vigilant(e) quant aux situations de conflit d'intérêts.

10. Protéger le patrimoine

Chaque agent concourt à protéger l'intégrité du patrimoine de la Caisse des Dépôts et fait un usage approprié des ressources en évitant tout gaspillage ou abus. Les installations, matériels et ressources mis à disposition sont utilisés pour le bon exercice des fonctions. Un usage ponctuel et raisonnable est néanmoins toléré dès lors qu'il entre dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale, qu'il est conforme à la réglementation et qu'il ne porte pas préjudice à la Caisse des Dépôts.



J'évite tout abus dans l'usage des biens et consommables mis à ma disposition dans le cadre professionnel.



Les principes d'organisation du dispositif



Le pilotage et les interlocuteurs

Le dispositif de déontologie est piloté par la Direction des Risques et du Contrôle interne (DRCI) qui anime un réseau de correspondants déontologie au sein de chaque direction de l'Établissement public. Ces derniers accompagnent les agents de leur direction dans la compréhension des règles et principes de déontologie applicables et conduisent des contrôles dédiés à la bonne application du dispositif (dont la déontologie financière) dans le cadre fixé par la DRCI.

Le service déontologie de la DRCI est disponible pour toute question relative à la déontologie à l'adresse générique : deontologie-drci@caissedesdepots.fr



Le droit d'alerte

Conformément à la réglementation, la Caisse des Dépôts a mis en place un dispositif d'alerte permettant aux agents de remonter plusieurs types de signalements (violations graves de la réglementation, situations contraires au Code de déontologie ou tout dysfonctionnement ou manquement aux règles de conformité pouvant apparaître dans sa mise en œuvre) au Directeur des Risques et du Contrôle interne en sa qualité de Déontologue à l'adresse générique : droitdalerte@caissedesdepots.fr

Ce signalement est strictement confidentiel et dès lors que les conditions rappelées dans la procédure dédiée sont remplies, l'agent bénéficie d'une protection (en particulier une garantie de confidentialité et une protection dans le déroulé de la carrière, le lanceur d'alerte pouvant également être exonéré de responsabilité pénale quant à la violation d'un secret protégé par la loi).

Direction des risques et du contrôle interne

26, rue de Lille - 75007 Paris

Tél. : +33 1 58 50 00 00

 @CaissedesDepots

www.groupecaissedesdepots.fr

Chaque jour à vos côtés

G R O U P E

